INITIALES DU MAIRE
276
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 16 septembre 2021, à 19h30, à la salle Bellevue située au 64, rue de la Culture.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 11279-09-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER l'ordre du jour après en avoir retiré l'item suivant :

13.1 OCTROI D'UN CONTRAT À 7500114 CANADA INC. POUR L'ENTRETIEN DU PARC LINÉAIRE POUR DES ACTIVITÉS HIVERNALES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Utilisation du vote par correspondance pour les personnes habiles à voter de 70 ans ou plus pour le référendum sur le changement de nom de la municipalité du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de ce référendum

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Retiré

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier 2021

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

7. GREFFE

7.1 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la modification du poste d'agent de communications

7.2 Embauche de Madame Belinda Proulx au poste d'agente de communications et soutien administratif

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi d'un contrat à Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée pour l'acquisition d'une camionnette 4 portes et amendement à la résolution 10911-12-2020

8.2 Retiré

8.3 Retiré

8.4 Retiré

8.5 Retiré

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande de modification de la règlementation d'urbanisme afin de permettre l'aménagement de sites de camping à titre d'usage additionnel à un usage de centre de ski dans la zone Vr 524

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant un projet de lotissement de 4 lots situés sur le chemin Neuchâtel à partir du lot 5 414 848 du cadastre du Québec.

9.3 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 31 chemin du Muguet, lot 5 415 020 du cadastre du Québec

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur l'allée du 15e, lot 5 414 923 du cadastre du Québec

9.5 Reconsidération de la résolution numéro 11272-08-2021 à l'encontre de laquelle le maire a exercé son droit de véto - demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'un accès bidirectionnel et d'une aire de stationnement au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec

9.6 Reconsidération de la résolution numéro 11273-08-2021 à l'encontre de laquelle le maire a exercé son droit de véto - demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant l'agrandissement d'un accès bidirectionnel et d'une aire de stationnement au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec

9.7 Abrogation de la résolution 11057-04-2021 demande de dérogation mineure visant le lotissement de deux terrains sur la propriété située sur le chemin de la Baie, lots 5 415 034, 5 415 035 et 5 415 039 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Amendement à la résolution 11263-08-2021 concernant le projet de nettoyage d'un terrain situé en bordure du parc linéaire

11.2 Démission de Monsieur Julien Bourgon de son poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Intention d'achat de véhicules de la Régie Nord Ouest Laurentides dans le cadre de la dissolution de la régie

12.2 Autorisation de signer l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie avec la Ville de Mont-Tremblant

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Retiré

13.2 Embauche de Madame Geneviève Mercure au poste de préposée aux prêts – bibliothèque

13.3 Prolongation d'embauche de Madame Lyne Bernard au poste temporaire de préposée au nettoyage et à la désinfection

13.4 Location d'une salle gratuite à la Coopérative de solidarité d'aide domestique Chiffon Magique

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 11280-09-2021
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021 et de la séance spéciale du 31 août 2021, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 3 et 31 août 2021 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11281-09-2021
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

INITIALES DU MAIRE
1279
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ORGANISME	MONTANT
Habillons un enfant	500 $
Palliacco	300 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 11282-09-2021
UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER DE 70 ANS OU PLUS POUR LE RÉFÉRENDUM SUR LE CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CE RÉFÉRENDUM

CONSIDÉRANT que la tenue du référendum sur le changement de nom de la municipalité ordonnée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ordonnance a été rendue en date du 1er septembre 2021 et que par conséquent, la date de référence pour ledit référendum est le 1er septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

INITIALES DU MAIRE

280

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adoptée une telle résolution le 4 mai 2021 portant le numéro 11096-05-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure référendaire est assujettie aux dispositions encadrant la procédure référendaire de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, telle que modifiée par le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19,* édictée par le directeur général des élections, ainsi qu'à celles de la sous-section 1.1 de la section IV du chapitre VI du titre I de cette loi, édictées par l'article 14 de ce règlement, avec les adaptations nécessaires.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme personne habile à voter sur la liste référendaire et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour le référendum du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11283-09-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 368-08-2021 du 22 juillet au 1er septembre 2021 totalise 3 349 770.62$ et se détaille comme suit :

Chèques:	2 169 928.99$
Transferts bancaires :	968 418.49$
Salaires du 22 juillet au 1er septembre 2021:	211 423.14$
Total :	**3 349 770.62$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 368-08-2021 ainsi que la liste des salaires du 22 juillet au 1er septembre 2021 pour un total de 3 349 770.62$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

INITIALES DU MAIRE
281
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 22 juillet au 1er septembre 2021 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 11284-09-2021
NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit mandater une firme comptable pour effectuer la vérification des comptes de la Municipalité pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE NOMMER la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, à titre de vérificateur de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'exercice financier 2021 pour un montant de 18 070 $ taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 24 août 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11285-09-2021
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA MODIFICATION DU POSTE D'AGENT DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le 1er janvier 2020 la Municipalité a procédé à la création d'un poste permanent à temps plein d'agent de communications par la lettre d'entente numéro 33 ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est vacant depuis le 20 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'évaluation de ses besoins avant de procéder à l'affichage de ce poste et souhaite modifier ce poste pour y ajouter le volet soutien administratif ;

CONSIDÉRANT QUE la description de tâches a été modifiée en conséquence par les services administratifs, laquelle est déposée en annexe de la présente lettre d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) est d'accord avec la modification de ce poste.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 50 concernant la modification du poste d'agent de communications.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11286-09-2021
EMBAUCHE DE MADAME BELINDA PROULX AU POSTE D'AGENTE DE COMMUNICATIONS ET SOUTIEN ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de communications est vacant depuis le 20 août 2021 et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne pour le combler ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication d'une offre d'emploi, Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et Monsieur Gilles Bélanger, directeur général recommandent l'embauche de Madame Belinda Proulx.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'EMBAUCHER Madame Belinda Proulx poste d'agente de communications et soutien administratif à compter du 4 octobre 2021, selon l'échelon recommandé.

Le salaire et les conditions de travail de l'agente de communications sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 33 intervenue avec le syndicat et la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11287-09-2021
OCTROI D'UN CONTRAT À LES SOMMETS CHEVROLET BUICK GMC LTÉE POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE 4 PORTES ET AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 10911-12-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'une camionnette pour le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil a autorisé, par la résolution 11006-03-2021, les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense supérieure à 50 000 $ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER un contrat à Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée pour l'acquisition d'une camionnette 4 portes pour le service des travaux des publics au coût de 46 453 $ plus taxes, pour un total de 53 409.34 $, tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 9 septembre 2021.

D'AMENDER la résolution 10911-12-2020 afin d'annuler l'affectation de la somme de 62 267$ du fonds de roulement pour l'acquisition de la camionnette ;

D'AFFECTER la somme de 58 776 $ du surplus libre pour l'acquisition de la camionnette, ainsi que pour l'ajout et l'ajustement de certains équipements.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, certifie que la Régie dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11288-09-2021
DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE SITES DE CAMPING À TITRE D'USAGE ADDITIONNEL À UN USAGE DE CENTRE DE SKI DANS LA ZONE VR-524

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le *service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de modification de la réglementation par Coolbox inc., mandataire pour Mont-Blanc S.E.C., afin de permettre l'installation de bâtiments préfabriqués mobiles à proximité de certaines pistes de ski assimilables à des sites de camping tout inclus ;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Blanc possède déjà de l'hébergement de type « ski-in, ski-out » ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise l'usage de résidence de tourisme dans les zones Vr-794 et Ht-719 qui sont toutes deux adjacentes au Mont-Blanc ;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que l'augmentation de l'offre d'hébergement à proximité du Mont-Blanc devrait être effectuée dans des résidences de tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2641-08-2021, recommande au conseil municipal de ne pas entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre l'aménagement de sites de camping à titre d'usage additionnel à un usage de centre de ski dans la zone Vr-524.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NE PAS ENTREPRENDRE la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre l'aménagement de sites de camping à titre d'usage additionnel à un usage de centre de ski dans la zone Vr-524, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
284
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11289-09-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT DE 4 LOTS SITUÉS SUR LE CHEMIN NEUCHATEL À PARTIR DU LOT 5 414 848 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien et visant un projet de lotissement de 4 lots situés sur le chemin Neuchâtel à partir du lot 5 414 848 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-560 laquelle est assujettie au P.I.I.A – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2642-08--2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande visant un projet de lotissement de 4 lots situés sur le chemin Neuchâtel, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande visant un projet de lotissement de 4 lots situés sur le chemin Neuchâtel, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11290-09-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 31 CHEMIN DU MUGUET, LOT 5 415 020 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yvon Barbeau, en faveur de la propriété située au 31, chemin du Muguet, lot 5 415 020 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 5 mètres de la ligne latérale de l'emplacement alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-406 établit la marge latérale à 8 mètres et dont le coefficient d'occupation au sol serait de 11.9 % alors que l'article 52 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-406 établit le coefficient d'occupation au sol à 8 % ;

CONSIDÉRANT QUE le sol de cet emplacement est déjà occupé à 11.9 % en raison de l'existence de 2 bâtiments accessoires sur celui-ci dont un qui se situe dans la rive ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste en la démolition des deux bâtiments accessoires existants et à l'agrandissement du bâtiment principal sur une superficie équivalente aux deux bâtiments accessoires démolis ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2643-08-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 31, chemin du Muguet, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure porte sur un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et que par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 145.7, elle est assujettie à l'approbation de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER, conditionnellement à l'approbation par la MRC, la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 31, chemin du Muguet, à la condition que les bâtiments accessoires soient démolis préalablement à la construction de l'agrandissement, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11291-09-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 15E, LOT 5 414 923 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Nicolat Mongeon en faveur d'une propriété située sur l'allée du 15e, lot 5 414 923 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont la toiture serait de bardeau de cèdre « handsplit », le revêtement extérieur serait de déclin de bois de type Maibec couleur « brun muskoka » et que les fenêtres seraient en aluminium noir ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2644-08-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 15e, le tout, tel que soumis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 15e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11292-09-2021
RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 11272-08-2021 À L'ENCONTRE DE LAQUELLE LE MAIRE A EXERCÉ SON DROIT DE VETO

Le texte de la résolution adoptée le 31 août 2021 se lisait comme suit :

> **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN ACCES BIDIRECTIONNEL ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU 450, RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 6 242 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

INITIALES DU MAIRE
286
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc-André Maheu, mandataire pour Les Autobus Galland ltée, en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 56 242 665 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à :

- Autoriser l'aménagement d'un accès bidirectionnel d'une largeur de 32 mètres alors que l'article 127 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une largeur maximale de 12 mètres pour un accès bidirectionnel d'un usage commercial ;

- Autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement de plus de 25 cases sans bordures alors que l'article 130 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit pour un espace de stationnement de 25 cases ou plus ;

- Autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement implanté à 0 mètre de la ligne avant alors que l'article 130 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une distance minimale de 2,5 mètres entre une aire de stationnement et la ligne avant ;

- Autoriser l'aménagement de conteneurs à déchets qui ne sont pas dissimulés par une haie dense ou une clôture alors que l'article 144 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit ;

- Autoriser le retrait de l'exigence d'aménager une bande d'une profondeur minimale de 2,5 mètres en cour avant alors que l'article 182 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit ;

- Autoriser l'aménagement de 2 cases de stationnement pour véhicules lourds en cour avant alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit autoriser le stationnement de véhicules lourds uniquement en cour latérale ou arrière ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas démontré le préjudice sérieux qu'il subit relativement à certains points de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2640-08-2021, recommande au conseil municipal de refuser certains points de la demande de dérogation mineure, mais d'approuver certains autres points ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il avait été proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située 450, rue du Domaine-Lauzon, relativement au point suivant :

- Autoriser l'aménagement de conteneurs à déchets qui ne sont pas dissimulés par une haie dense ou une clôture alors que l'article 144 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit ;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située 450, rue du Domaine-Lauzon, relativement aux points suivants :

- Autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement de plus de 25 cases sans bordures alors que l'article 130 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit pour un espace de stationnement de 25 cases ou plus ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

- Autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement implanté à 0 mètre de la ligne avant alors que l'article 130 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une distance minimale de 2,5 mètres entre une aire de stationnement et la ligne avant ;

- Autoriser le retrait de l'exigence d'aménager une bande d'une profondeur minimale de 2,5 mètres en cour avant alors que l'article 182 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit ;

DE REPORTER à la séance ordinaire du 16 septembre 2021 la décision sur la demande suivante :

- Autoriser l'aménagement d'un accès bidirectionnel d'une largeur de 32 mètres alors que l'article 127 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une largeur maximale de 12 mètres pour un accès bidirectionnel d'un usage commercial.

Étant donné le veto du maire sur cette résolution en date du 1er septembre 2021 le tout conformément à l'article 142 du Code municipal, le président appelle le vote sur cette résolution.

Ont voté en faveur : aucun

Ont voté contre : tous les conseillers

Cette proposition est rejetée à l'unanimité des conseillers présents.

REJETÉE

RÉSOLUTION 11293-09-2021
AJOUT D'UN ITEM À L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE DEMANDER l'ajout de l'item suivant à l'ordre du jour :

- Demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'un accès bidirectionnel et d'une aire de stationnement au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11294-09-20231
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN ACCES BIDIRECTIONNEL ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU 450, RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 6 242 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc-André Maheu, mandataire pour Les Autobus Galland ltée, en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à :

INITIALES DU MAIRE
288
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Autoriser l'aménagement d'un accès bidirectionnel d'une largeur de 32 mètres alors que l'article 127 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une largeur maximale de 12 mètres pour un accès bidirectionnel d'un usage commercial ;

- Autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement de plus de 25 cases sans bordures alors que l'article 130 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit pour un espace de stationnement de 25 cases ou plus ;

- Autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement implanté à 0 mètre de la ligne avant alors que l'article 130 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une distance minimale de 2,5 mètres entre une aire de stationnement et la ligne avant ;

- Autoriser l'aménagement de conteneurs à déchets qui ne sont pas dissimulés par une haie dense ou une clôture alors que l'article 144 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit ;

- Autoriser le retrait de l'exigence d'aménager une bande d'une profondeur minimale de 2,5 mètres en cour avant alors que l'article 182 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit ;

- Autoriser l'aménagement de 2 cases de stationnement pour véhicules lourds en cour avant alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit autoriser le stationnement de véhicules lourds uniquement en cour latérale ou arrière ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas démontré le préjudice sérieux qu'il subit relativement à certains points de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2640-08-2021, recommande au conseil municipal de refuser certains points de la demande de dérogation mineure, mais d'approuver certains autres points ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située 450, rue du Domaine-Lauzon, relativement aux points suivants :

- l'aménagement d'un accès bidirectionnel d'une largeur de 32 mètres alors que l'article 127 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une largeur maximale de 12 mètres pour un accès bidirectionnel d'un usage commercial ;

- l'aménagement de conteneurs à déchets qui ne sont pas dissimulés par une haie dense ou une clôture alors que l'article 144 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit ;

- l'aménagement de 2 cases de stationnement pour véhicules lourds en cour avant alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit autoriser le stationnement de véhicules lourds uniquement en cour latérale ou arrière ;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement aux points suivants :

- Autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement de plus de 25 cases sans bordures alors que l'article 130 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit pour un espace de stationnement de 25 cases ou plus ;

- Autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement implanté à 0 mètre de la ligne avant donnant sur la route 117, alors que l'article 130 du *Règlement de zonage* numéro

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

194-2011 prévoit une distance minimale de 2,5 mètres entre une aire de stationnement et la ligne avant, à la condition suivante :

- La longueur maximale accordée est de 55 mètres, mesurée à partir du point d'intersection entre le prolongement imaginaire du mur latéral ouest du bâtiment principal et la ligne avant donnant sur la route 117, vers l'est.

- Autoriser le retrait de l'exigence d'aménager une bande d'une profondeur minimale de 2,5 mètres en cours avant donnant sur la route 117, alors que l'article 182 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit. La condition précédente relative à la longueur maximale de 55 mètres s'applique également à la présente disposition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11295-09-2021
RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 11273-08-2021 À L'ENCONTRE DE LAQUELLE LE MAIRE A EXERCÉ SON DROIT DE VETO

Le texte de la résolution adoptée le 31 août 2021 se lisait comme suit :

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN ACCES BIDIRECTIONNEL ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU 450, RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 6 242 665 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet d'accès bidirectionnel été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc-André Maheu, mandataire pour Les Autobus Galland ltée, en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 003 corridor touristique de la Route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création d'un accès bidirectionnel, à l'agrandissement d'une aire de stationnement et à l'aménagement paysager du site selon les spécifications suivantes :

- Accès d'une largeur de 32 mètres
- 23 cases de stationnement pour véhicules de promenade
- 16 cases de stationnement en cours latérale pour véhicules lourds
- 2 cases de stationnement pour véhicules lourds en attente d'inspection
- Élargissement de l'accès pour une largeur totale de 32 mètres
- Remblai partiel d'un milieu humide pour procéder à l'élargissement de l'accès (autorisé par C.A du MELCC)
- Stationnement en asphalte sans bordures
- Plantation de 28 arbres
- Installation d'une clôture le long de la ligne latérale droite en maille de chaine fait d'acier galvanisé

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du P.I.I.A.-004 moyennant certaines exigences ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2639-08-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande d'aménagement en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, le tout à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 11272-08-2021 a refusé d'autoriser l'aménagement de conteneurs à déchets qui ne sont pas dissimulés par une haie dense ou une clôture ;

INITIALES DU MAIRE
290
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 11272-08-2021 a reporté sa décision relativement à l'aménagement d'un accès bidirectionnel d'une largeur de 32 mètres ;

Il avait été proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER en partie le P.I.I.A. associé à la demande d'aménagement en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, le tout aux conditions suivantes :

- Que la plantation d'arbres prévue soit composée d'arbres d'une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation
- Que l'éclairage du site soit corrigé en modifiant l'orientation des lampes vers le bas
- Que toutes les plantations prévues et exigées ainsi que la correction de l'éclairage soient réalisées au plus tard le 1er juin 2022
- Que des arbres soient plantés sur une longueur de 10 mètres le long de la ligne avant donnant sur la rue du Domaine-Lauzon et le long de la ligne latérale est toutes deux mesurées à partir du coin nord-est du terrain.

D'EXIGER, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation, que le projet soit modifié et qu'un plan d'aménagement modifié soit déposé, afin de refléter la décision du conseil quant aux dérogations mineures relatives aux conteneurs à déchets et à la largeur de l'accès bidirectionnel.

Étant donné le veto du maire sur cette résolution en date du 1er septembre 2021, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal, le président appelle le vote sur cette résolution :

Ont voté en faveur : aucun

Ont voté contre : tous les conseillers

Cette proposition est rejetée à l'unanimité des conseillers présents.

REJETÉE

RÉSOLUTION 11296-09-2021
AJOUT D'UN ITEM À L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE DEMANDER l'ajout de l'item suivant à l'ordre du jour :

Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant l'agrandissement d'un accès bidirectionnel et d'une aire de stationnement au 450 rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11297-09-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN ACCES BIDIRECTIONNEL ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU 450, RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 6 242 665 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet d'accès bidirectionnel été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc-André Maheu, mandataire pour Les

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
291
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Autobus Galland ltée, en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 003 corridor touristique de la Route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création d'un accès bidirectionnel, à l'agrandissement d'une aire de stationnement et à l'aménagement paysager du site selon les spécifications suivantes :

- 23 cases de stationnement pour véhicules de promenade
- 16 cases de stationnement en cours latérale pour véhicules lourds
- 2 cases de stationnement pour véhicules lourds en attente d'inspection
- Élargissement de l'accès pour une largeur totale de 32 mètres
- Remblai partiel d'un milieu humide pour procéder à l'élargissement de l'accès (autorisé par C.A du MELCC)
- Stationnement en asphalte sans bordures
- Plantation de 28 arbres
- Installation d'une clôture le long de la ligne latérale droite en maille de chaine fait d'acier galvanisé

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du P.I.I.A.-004 moyennant certaines exigences ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2639-08-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande d'aménagement en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, le tout à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 11272-08-2021 a refusé d'autoriser l'aménagement de conteneurs à déchets qui ne sont pas dissimulés par une haie dense ou une clôture ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 11272-08-2021 a reporté sa décision relativement à l'aménagement d'un accès bidirectionnel d'une largeur de 32 mètres ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER en partie le P.I.I.A. associé à la demande d'aménagement en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, le tout aux conditions suivantes :

- Que la plantation d'arbres prévue soit composée d'arbres d'une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation
- Que l'éclairage du site soit corrigé en modifiant l'orientation des lampes vers le bas et ce, au plus tard le 31 octobre 2021
- Que toutes les plantations prévues et exigées soient réalisées au plus tard le 1er juin 2022
- Que des arbres soient plantés sur une longueur de 10 mètres le long de la ligne avant donnant sur la rue du Domaine-Lauzon et le long de la ligne latérale est toutes deux mesurées à partir du coin nord-est du terrain.
- Que les arbres plantés soient maintenus en bon état ou remplacés lorsque requis ;
- Que la portion de terrain où étaient prévues 6 cases de stationnement adjacentes à la rue du Domaine-Lauzon soit laissée à l'état naturel réduisant de 23 à 17 le nombre de cases de stationnement pour véhicules de promenade

D'EXIGER, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation, que le projet soit modifié et qu'un plan d'aménagement modifié soit déposé, afin de refléter la décision du conseil quant aux points refusés de la dérogation mineure adoptée par la résolution11295-09-2021 et refléter les exigences de la présente résolution. Par conséquent, le remblai partiel du milieu humide est également refusé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
292
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11298-09-2021
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 11057-04-2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT DE DEUX TERRAINS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA BAIE, LOTS 5 415 034, 5 415 035 ET 5 415 039 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2021 le conseil municipal a, par sa résolution 11057-04-2021, approuvé une demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin de la Baie ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure adoptée porte sur la profondeur et la superficie de lots riverains ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement de lotissement 195-2011 concernant la profondeur et la superficie d'un lot riverain ont été adoptées en vertu du paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été amendé par le projet de loi 67 entré en vigueur le 25 mars 2021, par l'ajout du paragraphe suivant :

« Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. » ;

CONSIDÉRANT QU'aucune mesure transitoire n'est prévue quant à l'application de cette disposition ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure accordée ne respecte pas les nouvelles dispositions de la loi.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ABROGER la résolution 11057-04-2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11299-09-2021
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 11263-08-2021 CONCERNANT LE PROJET DE NETTOYAGE D'UN TERRAIN SITUÉ EN BORDURE DU PARC LINÉAIRE

CONSIDÉRANT QUE le 3 août dernier le conseil a, par la résolution 11263-08-2021, accepté de rembourser 50% du coût des travaux de nettoyage d'un terrain situé en bordure du parc linéaire et a affecté une somme de 7 612 $ en paiement de cette facture ;

CONSIDÉRANT QUE la location de conteneurs et la disposition des déchets n'étaient pas incluses à l'offre initiale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture de la Municipalité de Lac-Supérieur et qu'il s'avère que les crédits affectés par cette résolution ne sont pas suffisants ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter un montant supplémentaire pour couvrir cette dépense.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AFFECTER une somme supplémentaire de 576 $ du surplus libre au paiement de la facture de la municipalité de Lac-Supérieur ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
293
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le paiement de la facture de la municipalité de Lac-Supérieur numéro 21222 au montant de 8 187.50 $.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11300-09-2021
DÉMISSION DE MONSIEUR JULIEN BOURGON DE SON POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Julien Bourgon a déposé sa lettre de démission de son poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, et quittera ses fonctions le 24 septembre prochain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur Julien Bourgon et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11301-09-2021
INTENTION D'ACHAT DE VÉHICULES DE LA RÉGIE NORD OUEST LAURENTIDES DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DE LA RÉGIE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie Nord Ouest Laurentides (RINOL) ont transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'entente mettant fin à l'entente prévoyant la création de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont présentement en attente de l'approbation de cette entente par la ministre ;

CONSDÉRANT QUE dans le but de préparer la dissolution de la RINOL, dont, notamment le partage des actifs, un inventaire des véhicules a été préparé et chaque municipalité doit faire connaître ses intentions concernant le rachat des véhicules.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE CONFIRMER à la RINOL, ainsi qu'aux municipalités membres de la Régie, l'intention de la Municipalité à racheter les véhicules suivants, le tout conditionnel à l'obtention du financement requis.

- #435 Véhicule d'élévation
- #635 Auto-pompe citerne
- #835 Véhicule de service
- #1635 Unité d'urgence (Réhab)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
294
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Abrogée le 2021/10/05 par rés #11334-10-2021

RÉSOLUTION 11302-09-2021
AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré désire confier l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides au Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant et qu'à cette fin, elle mettra à la disposition de la Ville de Mont-Tremblant sa caserne et ses véhicules, incluant les équipements qui y sont rattachés ou qui servent au bon fonctionnement de la caserne ;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'opportunité a été réalisée par la Ville de Mont-Tremblant pour une desserte en sécurité incendie en considérant les avantages de la conclusion d'une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services de sécurité incendie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer une entente intermunicipale relative à la fourniture de service incendie avec la Ville de Mont-Tremblant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11303-09-2021
EMBAUCHE DE MADAME GENEVIÈVE MERCURE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS – BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé aux prêts à la bibliothèque est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé aux prêts à la bibliothèque a été affiché conformément aux exigences de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Geneviève Mercure occupe ce poste de façon temporaire depuis le début du mois de juin ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Madame Geneviève Mercure.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Geneviève Mercure au poste permanent à temps partiel de préposée aux prêts - bibliothèque à compter du 17 septembre 2021, selon l'échelon salarial recommandé.

Les conditions de travail sont fixées selon la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

RÉSOLUTION 11304-09-2021
PROLONGATION D'EMBAUCHE DE MADAME LYNE BERNARD AU POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉE AU NETTOYAGE ET À LA DÉSINFECTION

CONSIDÉRANT QUE Madame Lyne Bernard a été embauchée au poste temporaire de préposée au nettoyage et à la désinfection pour la période du 12 mai au 6 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande la prolongation de son l'embauche.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROLONGER l'embauche de Madame Lyne Bernard au poste temporaire de préposée au nettoyage et à la désinfection du 7 septembre au 23 décembre 2021. Toutefois, selon les circonstances entourant la pandémie liée au Coronavirus, cette embauche pourrait être annulée ou la durée écourtée, le cas échéant.

Les conditions de travail sont fixées conformément aux lettres d'entente numéros 42 et 42A et à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11305-09-2021
LOCATION D'UNE SALLE GRATUITE À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ D'AIDE DOMESTIQUE CHIFFON MAGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité d'aide domestique Chiffon Magique demande la possibilité de bénéficier de la location gratuite d'une salle pour la tenue de son assemblée générale annuelle le 20 octobre 2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER de prêter gratuitement une salle à la Coopérative de solidarité d'aide domestique Chiffon Magique pour la tenue de son assemblée générale annuelle le 20 octobre 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

INITIALES DU MAIRE
296
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11306-09-2021
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance ordinaire à 20h50.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation